AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1711
FR0013506730-FS0561-PA05

8 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

VALLOUREC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 juillet 2021, la société de droit japonais Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation (6-1, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2021, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 7 851 128 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 3,43% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société VALLOUREC[2].

2. Par courrier reçu le 6 juillet 2021, l'Autorité des marchés financiers a été informée par la société Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation de la résiliation, avec prise d'effet au 30 juin 2021, du pacte conclu entre elle et VALLOUREC le 1er février 2016 (cf. D&I 216C0463 du 10 février 2016).

[1] Sur la base d'un capital composé de 228 928 428 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment (i) prospectus approuvés par l'AMF le 31 mars 2021 sous le n° 21-093 et le 2 juin 2021 sous le n° 21-199 et (ii) communiqué de la société VALLOUREC du 1er juillet 2021.